

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-046

Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 18

Le 05/09/2023 à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 30/08/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

<u>Présents</u>: CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Loreleï, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: VIOLLET Pierre à SECRET Michèle ; VIOLLET Michèle à AMSALEM Ronan ; BARBIER Savoya à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: JACQUET Ludivine, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : BERON Alexandra

01 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade - Service administratif

Madame Loreleï DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique que chaque année, selon leur ancienneté ou l'obtention d'un concours ou examen, certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Après vérification des carrières de chacun, les propositions d'avancement ont été validées par le Centre de Gestion 74. Il est proposé, de modifier le tableau des effectifs, pour permettre les nominations des agents administratifs concernés par les avancements de grades pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Décide de supprimer les postes suivants aux dates indiquées :

Grade	Délibération de création n°	TC (Temps complet)/TNC (Temps non complet)	Date
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal 2ème classe	DEL 2016-032	TC	01/09/2023
Adjoint administratif		TC	01/09/2023
Adjoint administratif	DEL 2019-020	TNC 28/35 ^{ème}	01/09/2023

Article 2:

Décide de créer les postes suivants aux dates indiquées :

Nouveau grade	Date	TC (Temps complet)/TNC (Temps non complet)
Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 1 ère classe	01/09/2023	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	01/09/2023	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/09/2023	TNC 28/35 ^{ème}

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Publiée le

Par délégation du Maire Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Laurent CHEVALIER